



Logo Commune

CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignées :

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aunis Sud

Située au 9 avenue des ormeaux, 17690 ANGOULINS

Représentée par sa Présidente, Madame Christine SALAVERT-GRIZET

Ci-après dénommée « CPTS Aunis Sud » ou « CPTS »

Et

La commune de

Située

Représentée par

Ci-après dénommée « Commune de » ou « Commune »

Et dénommées ensemble les « parties »

PREAMBULE

La CPTS Aunis Sud est une association à but non lucratif qui a pour objectif de permettre aux acteurs de santé de son territoire de mieux se coordonner afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Pour répondre à cet objectif, elle exerce différentes activités, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'Assurance Maladie et l'Etat.

Parmi ces activités figurent celles de permettre l'accès aux soins, notamment en facilitant l'accès au médecin traitant. Identifier les ressources, informer les patients et les orienter dans leurs recherches sont autant de leviers qui y contribuent.

La mission première de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel 2022-2027 de la CPTS Aunis Sud, réaffirme son souhait de « favoriser l'amélioration de l'accès aux soins ». La pierre angulaire de cette démarche portée par l'Association est l'accompagnement de la population en difficulté d'accès aux soins par ses salariés et professionnels adhérents qui sont déployés sur l'ensemble de son territoire.

La Commune de D'AYTRE exerce des activités diversifiées afin de satisfaire aux besoins de sa population. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention vise à établir une relation partenariale entre la CPTS Aunis Sud et la Commune d'Aytré, pour lutter contre les exclusions, garantir les droits et l'accès aux soins de la population, notamment fragile. Elle vise également de manière coordonnée à maintenir voire développer l'attractivité du territoire par le maintien ou l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé.

Cette convention pourra évoluer, par avenant, en fonction des nouveaux besoins identifiés et prestations/offres de service proposées par les parties.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat :

- tous les habitants de la Commune d'Aytré, qui présenteraient des difficultés d'accès au système de santé, un renoncement aux soins ;
- tous les professionnels de santé installés dans ce même territoire, qu'ils viennent de s'y établir dernièrement ou non, ou qu'ils viennent à cesser leur activité pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Description des rôles des parties

La CPTS Aunis Sud accompagne la population du territoire de la Commune d'Aytré en déployant des moyens matériels et humains afin d'accompagner celle-ci dans la résolution des difficultés d'accès aux soins, et en premier lieu à un médecin traitant.

Ceci se fait selon les étapes/composantes suivantes :

1. La détection des habitants rencontrant des difficultés d'accès aux soins

L'organisation de la détection est indispensable, car souvent, les personnes se trouvant dans cette situation n'expriment pas spontanément leurs difficultés.

- Le repérage est réalisé par les professionnels de santé adhérents à la CPTS Aunis Sud ainsi que ses salariés ;
- Ce repérage est également opéré par des professionnels externes à l'Association : les personnels territoriaux, des secteurs du médical, du social, de l'aide caritative..., qui œuvrent en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles, sous couvert de partenariats signés au préalable.

2. L'accompagnement des habitants en difficultés d'accès aux droits ou aux soins

Une fois identifiés, les habitants sont accompagnés par un salarié de la CPTS Aunis Sud.

Cet accompagnement consiste à orienter l'habitant vers le professionnel concerné pour la réalisation des soins dont il a besoin.

Ainsi en fin d'intervention, l'habitant doit :

- Mieux savoir s'orienter dans le parcours de soins, et le cas échéant, avoir pu réaliser les soins dont il avait besoin ;
- A défaut de prise en charge possible dans un temps raisonnable, elle s'engage à informer lesdits habitants et les réorienter, avec leur accord, vers qui de droit au sein des organismes de protection sociale.

La CPTS se propose d'aller également à la rencontre de chaque professionnel de santé du territoire communal afin de les accompagner dans leur installation, leur exercice quotidien afin de faciliter la coordination des soins ambulatoires, et ainsi améliorer les conditions d'exercice des professionnels et la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

Article 4 : Engagements des parties

La CPTS Aunis Sud s'engage à recevoir et orienter les demandes formulées par les habitants du territoire de la Commune d'Aytré vers les professionnels concernés.

Elle s'engage également à accompagner les professionnels de santé qu'elle fédère.

En retour, la Commune d'Aytré s'engage à :

Accès aux soins

- Informer les habitants en demande d'accès aux soins, et notamment ceux en recherche d'un médecin traitant, de l'existence de l'Association CPTS Aunis Sud et de ses coordonnées, notamment par la diffusion des affiches fournies par la CPTS.
 - o Pour rappel, les coordonnées de la CPTS sont les suivantes :

CPTS Aunis Sud, 2 places Golènes, 17690 ANGOULINS

Téléphone : **07 56 43 00 26** ; courriel : contact@cpts-aunissud.fr

(Horaires : du **mardi** au **vendredi** ; de **9h** à **12h** et de **14h** à **17h**)

Site internet : <http://www.cpts-aunissud.fr>

[Consulter les rubriques « Trouver un médecin traitant » et « Annuaire »]

Accompagnement des professionnels / attractivité du territoire

- Lorsqu'elle en est elle-même informée, tenir informée la CPTS de l'installation et/ou de la cessation d'activité d'un professionnel de santé dans le territoire communal, ou encore réorienter les demandes de professionnels qui souhaitent s'installer, pour suites à donner : informations quant aux aides mobilisables, actualisation de l'annuaire des professionnels du territoire, coordination avec les autres acteurs de santé, invitation à participer aux actions de santé publique, ...

Article 5 : Identification de référents locaux

Un référent local est désigné par chaque partie signataire.

Ces référents ont pour mission d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les parties, de proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part au comité de pilotage local.

Article 6 : Comité de pilotage local

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties, sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an. Ce comité est composé, a minima, des référents locaux.

Article 7 : Evaluation

Une évaluation annuelle quantitative et qualitative est réalisée (*contenu à définir localement*). Elle est présentée en comité de pilotage. Puis, ce dernier définit les objectifs de l'année suivante, ainsi que leur méthode d'évaluation.

Article 8 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 10 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Chacun des partenaires conserve son originalité, ses compétences et exerce ses responsabilités en toute indépendance. Une coopération des équipes, aussi étroite que possible, sera néanmoins recherchée.

Article 11 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

11.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

11.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

11.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

AR Prefecture

017-211700281-20241121-DEL05_CM211124-DE

Reçu le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

11.4 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Angoulins, le _____, en 2 exemplaires,

La Présidente de la CPTS Aunis Sud

Christine SALAVERT-GRIZET

Le Maire d' Aytré

Tony LOISEL

Annexe 1 à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, la CPTS traite des données à caractère personnel.

Délégué à la Protection des Données : dpo@cpts-aunissud.fr / 07 50 55 23 38

3 - Description des traitements effectués par les partenaires

La CPTS et la Mairie sont autorisées à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 4 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les habitants et professionnels de santé de la Commune décrits à l'article 2 de la convention.

Aucune autre donnée que celle figurant dans cette fiche ne devra être collectée et transmise par les partenaires. Le signalement ne requiert aucune transmission de justificatifs de la situation personnelle de la personne concernée.

En cas d'orientation d'un habitant par la Mairie vers la CPTS tel que décrit à l'article 3.1 de la présente convention, les seules données nécessaires à la CPTS pour remplir sa mission sont les suivantes (cf. annexe 2) :

- Nom, prénom, téléphone de l'assuré, l'adresse postale
- Spécialité médicale ou paramédicale requise pour traiter la difficulté ou le renoncement aux soins de l'assuré. Sans autre donnée médicale.

4 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ces données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

La CPTS procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de leur prise en charge, en retranscrivant les mentions RGPD écrites sur le formulaire de saisine 'accès aux droits et aux soins' sur son site internet, rubrique Politique de protection des données, et papier auprès de la Mairie.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant la Présidente ou le DPO de la CPTS.

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE POSTALE :

SPECIALITE MEDICALE OU PARAMEDICALE :

.....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient traitées par la CPTS Aunis Sud dans le cadre de ma demande de contact.

Signature :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE POSTALE :

SPECIALITE MEDICALE OU PARAMEDICALE :

.....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient traitées par la CPTS Aunis Sud dans le cadre de ma demande de contact.

Signature :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE POSTALE :

SPECIALITE MEDICALE OU PARAMEDICALE :

.....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient traitées par la CPTS Aunis Sud dans le cadre de ma demande de contact.

Signature :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

ADRESSE POSTALE :

SPECIALITE MEDICALE OU PARAMEDICALE :

.....

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient traitées par la CPTS Aunis Sud dans le cadre de ma demande de contact.

Signature :